



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-10**  
portant délégation de signature à M. Grégory ARRIVET

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20 ;

Considérant que l'article L2122-19 prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

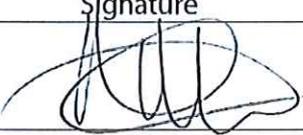
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer la délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Grégory ARRIVET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les conventions de location de la salle multifonction de Praden et de la salle Louis Picard et son annexe.

**Article 2** : la délégation est rigoureusement personnelle. L'agent fera précéder sa signature de la mention "*par délégation*", suivie de son nom en toutes lettres.

**Article 3** : le spécimen de signature est le suivant :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
ARRIVET Grégory		G. A.

**Article 4** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, le 5 avril 2023. Conformément à l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 5** : le présent arrêté sera :

- transcrit au registre des arrêtés du maire ;
- transmis à Madame la Préfète du Gard ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune ;
- et notifié à l'intéressé.

Fait à MARGUERITTES, le cinq avril deux mille vingt-trois.



Rémi NICOLAS  
Maire de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

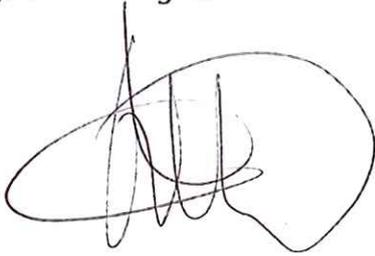
S<sup>2</sup>LOW

ID : 030-213001563-20230405-ART\_2023\_10-AI

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier adressé 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le - 5 AVR. 2023

Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Signature de l'agent'.